

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-12818/22/BM

**■ Cession de bois façonnés dans le cadre d'une opération de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) réalisée sur le secteur de Gorgue Passe, commune de Velaux
39939**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) déléguée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, des travaux de coupe d'éclaircie sont réalisés dans le but de réduire la masse combustible dans les espaces forestiers afin de limiter la propagation des feux de forêt.

Une éclaircie DFCI dans un peuplement de pins d'Alep a été réalisée sur 7,5 ha, au lieu-dit Gorgue Passe, sur la commune de Velaux.

Une consultation auprès d'exploitants forestiers a été lancée afin de céder le bois issu de cette coupe, d'être mis sur le marché et valorisé.

A l'issue de cette consultation, l'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT a été retenue pour une offre à 43 € hors taxes par tonne.

Soit, pour 84 tonnes, un prix hors taxes de 3.612,00 € (trois mille six cent douze euros) hors taxes, estimé avant cubage contradictoire sur place de dépôt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ENV001-19/10/17 du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 sur l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble de la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a procédé à une coupe d'éclaircie dans le peuplement de pins d'Alep dans le cadre d'une opération de DFCI ;
- Que le bois issu de cette coupe a été cédé à titre gratuit à la Métropole pour la participation aux travaux ;
- Qu'il a été procédé à une consultation auprès des entrepreneurs forestiers pour la cession de ce bois ;

- Qu'il convient d'approuver la proposition d'achat la plus élevée faite par l'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession des bois de pins d'Alep, façonnés, entreposés sur la place de dépôt, issus d'une éclaircie DFCI, au lieu-dit Gorgue Passe, sur la commune de Velaux, au profit de la société dénommée ESPACE ENVIRONNEMENT et au prix de 3.612,00 euros hors taxes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de vente avec l'entreprise ESPACE ENVIRONNEMENT et tous les documents afférents.

Article 3 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 70, nature 7022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN